



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

OSCE

Question écrite n° 68609

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence de statut de « l'observateur électoral » français auprès de l'OSCE. Il lui rappelle que la situation de ces vérificateurs civils n'a toujours pas évolué, décourageant ainsi bon nombre de bonnes volontés prêtes à s'investir. Alors que les missionnaires français attendent que le ministère des affaires étrangères s'empare de ce dossier afin de leur apporter la protection qu'ils méritent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ses travaux sur cette importante question.

Texte de la réponse

Depuis le 15 juin 1999, le ministère des affaires étrangères a consenti des efforts importants en faveur des observateurs français mis à la disposition de l'OSCE dans ses missions de terrain, qui ne possèdent pas un statut civil ou militaire de l'Etat. Depuis 1999, un fonds de contribution qui permet de verser aux personnels français une indemnité mensuelle, en complément du per diem assuré par l'OSCE a été mis en place auprès du secrétariat de l'OSCE. Il a été reconduit, à partir de 2001, sur une base annuelle. Le bureau français de Pristina et la représentation de la France auprès de l'OSCE à Vienne ont agi efficacement pour inciter l'organisation à améliorer les garanties d'assurances qu'elle souscrit en faveur des membres de la mission et à prendre ses responsabilités vis-à-vis des personnels en difficulté, notamment en cas de décès accidentel. Consciente des difficultés posées par l'absence d'un statut pour les personnels civils des missions, la France a joué un rôle dynamique durant sa présidence de l'Union européenne et a obtenu le ralliement des Quinze à la reconnaissance de la personnalité juridique de l'OSCE et d'un régime homogène d'immunités, notamment pour ses missions de terrain. La France espère que le débat engagé sur cette base à Vienne pourra aboutir à une décision des cinquante-cinq Etats participants à l'OSCE, qui doit être prise par consensus. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a déjà adopté une résolution dans ce sens lors de sa session de Paris en juillet dernier, à l'initiative de la délégation parlementaire française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68609

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6394

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7051